



COMMUNE DE HAUTECOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le **QUINZE DECEMBRE** à dix-huit heures trente minutes, en session ordinaire,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annie LEDUC.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Sont présents : Mr Borlet Denys, Mme Brun Nadine, Mr Burlet Daniel, Mr Clarey Pierre-Marie, Mme Fraissard Valérie, Mme Leduc Annie, Mr Marcaille Laurent, Mr Paboeuf Florian, Mr Sellier Joseph,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article - L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : Mr Burgos Joël qui a donné procuration à Mme Leduc Annie.

Absents Excusés : Mr Gaspard Martial

Date de convocation : 08 DECEMBRE 2023

Monsieur Burlet Daniel a été élu secrétaire de séance

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023.

2 - Finances communales

➤ Ouverture de crédits d'investissements par anticipation avant le vote du budget primitif 2024

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget d'engager, de liquider,

de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non-compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice, en conséquence, en attente du vote du budget 2024, le Conseil Municipal peut donc autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget sur l'exercice précédent, soit un montant maximum d'ouverture autorisé au Budget principal M57 :

228 201 X 25% = 57 050.25 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires N-1 ; AUTORISE Madame le Maire à engager des dépenses d'Investissement nécessaires, avant le vote du budget, selon le montant et l'affectation ci-dessus.

3 - Urbanisme et travaux

➤ **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FDEC 2024 – pour l'acquisition de mobilier scolaire dans le cadre des travaux d'extension de l'école**

Mme le Maire explique à l'assemblée que l'école, nécessite la réalisation de travaux d'extension pour la création d'une salle de classe supplémentaire. L'achat de nouveaux mobiliers s'avère donc nécessaire pour équiper la nouvelle classe. La municipalité de Hautecour souhaite en effet agrandir son école, en effectuant les aménagements nécessaires pour pouvoir accueillir les enfants dès l'âge de 3 ans, en petite et moyenne section de maternelle, à partir du mois de septembre 2024. L'aménagement d'une nouvelle classe pour les petites sections de maternelle, nécessite par conséquent de pouvoir y installer du mobilier pour le bon déroulement des activités scolaires et pédagogiques. Le montant estimatif total des achats, s'élève à **4 795.88 euros H.T – 5 755.06 euros TTC.**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité. APPROUVE le coût prévisionnel de l'achat de mobilier scolaire pour un montant de 4 795.88 € H.T. SOLLICITE du Conseil Départemental de la Savoie, la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération, dans le cadre du FDEC 2024.

➤ **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FDEC 2024 – pour des travaux de voirie communale**

Mme le Maire explique à l'assemblée que des travaux de réfection sont envisagés sur la partie haute de la rue André Charvaz, sur la « route de Pradier » (voirie communale n° 8), sur la rue du Carroz et sur la RD 85 en agglomération.

La rue André Charvaz se présente actuellement tel « un chemin en terre » en raison d'importants travaux d'assainissement qui ont particulièrement déformé son tracé, suite au creusement de plusieurs tranchées. La voirie communale n° 8 dite « route de Pradier » et celle de la rue du Carroz à Grégny, sont déformées par les intempéries, la neige et le gel. A l'endroit de la RD 85 qui traverse le village du Breuil, des travaux d'assainissement vont être réalisés en 2024, avec notamment le déplacement d'une conduite d'eau potable. Il s'agira de remettre en l'état cette partie de voirie suite aux travaux. Le montant estimatif total des travaux à réaliser, s'élève à :

31 704.80 euros H.T -38 045.76 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité. APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 31 704.80 € H.T. SOLLICITE du Conseil Départemental de la Savoie, la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération, dans le cadre du FDEC 2024.

➤ **Demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) – pour l'extension du réseau d'assainissement au Breuil**

Mme le Maire explique à l'assemblée qu'il y a nécessité d'améliorer les réseaux d'assainissement de la commune : les travaux prévus en 2024 doivent permettre de prolonger le réseau d'assainissement au Breuil par le raccordement des dernières habitations.

Le projet consiste à moderniser le réseau d'assainissement EU et EP sur la dernière partie non assainie du village du Breuil : Il s'agit ainsi d'éviter de futures fuites par engorgement du réseau unitaire situé sur cette zone, et de régulariser DEFINITIVEMENT la situation ambiguë des habitations (rejet direct et /ou par fosse). Le montant estimatif total des travaux à réaliser, s'élève à 94 338.50 euros H.T / 113 206.20 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le projet d'extension du réseau d'assainissement au hameau du Breuil, **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 70 471.00 € H.T. *APPROUVE le plan de financement faisant apparaître une participation financière de la Préfecture de 50 %*, SOLLICITE de la préfecture de la Savoie, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 (DETR) une subvention pour la réalisation de cette opération,

➤ **Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Bonus Ruralité, pour des travaux d'extension de l'école communale**

Mme le Maire explique à l'assemblée que l'école, située au hameau de la Basse, nécessite la réalisation de travaux d'extension pour la création d'une salle de classe supplémentaire.

La municipalité de Hautecour souhaite agrandir son école, en effectuant les aménagements nécessaires pour pouvoir accueillir les enfants dès l'âge de 3 ans, en petite et moyenne section de maternelle, à partir du mois de septembre 2024. L'aménagement d'une nouvelle classe pour les petites sections de maternelle, nécessite par conséquent de réaliser des travaux d'extension de l'école actuelle. Une étude est actuellement en cours et le montant des travaux sera déterminé à l'issue de cette étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les travaux d'extension de l'école communale, et *sollicitera ultérieurement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération, dans le cadre du Bonus Ruralité*. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune de Hautecour en section Investissement.

➤ **Point sur les travaux réalisés en 2023**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de fin d'année des travaux d'investissement réalisés sur la commune.

Elle précise que la Communauté de Communes a effectué des travaux d'aménagement au plan d'eau (cheminement sur le parcours confort, création d'une allée supplémentaire, éclairage, signalétique, ...) pour un coût total de 122 143.09 € TTC. Le coût des aménagements supplémentaires réalisés par la Commune (remise en état du parking et des espaces verts, fourniture de supports pour les luminaires d'éclairage de l'accès au restaurant) s'élève à 6 348.00 € TTC.

Le montant des travaux d'investissement réalisés au 31 décembre 2023 se décompose comme suit :

Budget Général

Intitulé	Montant H.T	Montant TTC	Subvention versée	Subvention attendue	
ACQUISITION DE MATERIEL					
Prévision budget 2023 : 8 465.00 €	6 930.70 €	8 206.62 €			
Voiries – Sentiers Parkings					
Prévision budget 2023 : 63 480.00 €	45 854.91 €	55 025.89 €	11 977.00 €	10 239.00 €	FDEC
Travaux bâtiments Communaux					
Prévision Budget 2023 : 76 201.00 €	51 583.88 €	61 895.73 €	11 079.00 €	23 017.00 €	FDEC
EGLISE					
Prévision budget 20233 : 5 180.00 €	4 315.37 €	5 178.44 €	1 335.06 €		DRAC
PLU – URBANISME					
Prévision budget 2023 : 23 680.00 €	10 400.00 €	12 480.00 €			
ECLAIRAGE PUBLIC					
Prévision budget 2023 : 28 740.00 €				16 052.92 €	
Ruisseau du Boilet					
Prévision budget 2023 : 7 455.00 €	4 250.00 €	5 100.00 €			
Plan de Paysage					
Prévision budget 2023 : 15 000.00 €	6 250.00 €	7 500.00 €	15 000.00 €		ETAT (fin 2022)
TOTAL	129 584.86 €	155 386.68 €	39 391.00 €	49 308.92 €	

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT					
Prévision Budget 2023 : 79 307.00 €					
Intitulé	Montant H.T	Montant TTC	Subvention versée	Subvention attendue	
Travaux d'assainissement	38 574.50 €	46 289.40 €	30 000.00 €	30 000.00 €	DETR
Remplacement conduite EP Chemin de Gratachay	22 241.50 €	26 689.80 €			
Travaux divers	4 622.80 €	5 547.36 €			
TOTAL	65 438.80 €	78 526.56 €	30 000.00 €	30 000.00 €	

4 - Ressources humaines

➤ Recrutement d'un vacataire

Mme le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics, peuvent recruter des vacataires et que pour pouvoir recruter les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, afin d'effectuer l'état des lieux et la remise des clés de la Maison du Lac, porter les draps à la blanchisserie ; réaliser ponctuellement l'entretien des bâtiments publics,

Et assurer la cantine ou la garderie scolaire pour remplacer l'agent en cas d'absence.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée, sur la base du SMIC Horaire, et que cette rémunération suivra l'évolution du SMIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE d'autoriser Mme le Maire à recruter un vacataire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

➤ Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de Gestion de la Savoie

Madame le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants. Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition.

Le tarif applicable à ce service, s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans, AUTORISE Madame la Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de Gestion de la Savoie.

➤ Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Savoie

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local. La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes :

- L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- Le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- La vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

L'adhésion à ce service est gratuite. Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le CDG 73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le conseil d'administration du CDG 73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et

des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du CDG 73, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

➤ **Instauration de la Prime Pouvoir d'Achat exceptionnelle**

L'assemblée délibérante de la commune de Hautecour, sur proposition de Mme le Maire, a émis un avis favorable pour instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents communaux. 3 agents titulaires et 3 agents contractuels sont concernés par l'attribution de cette prime.

L'assemblée délibérante a respecté les sept niveaux de rémunération prévus par le décret du 31 octobre 2023. La prime sera attribuée à chaque agent concerné par arrêté individuel, et versée en une seule fois, au mois de février 2024 pour les agents en poste et lors de la reprise du travail aux mois de mai et juin pour les agents saisonniers.

Les montants prévus pour chaque agent ont été calculés et réduits à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Après en avoir délibéré par, 10 voix POUR, Aucune voix CONTRE, Pas d'ABSTENTIONS, le Conseil Municipal, DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus, CHARGE Madame le Maire de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime, DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget

➤ **Adhésion au CNAS**

Mme le Maire souhaiterait que la collectivité adhère au Centre National d'Action Sociale. Cet organisme d'action sociale de portée nationale pour la fonction publique territoriale, propose différentes offres aux agents qui désirent adhérer, tels que : des tickets restaurant, des prestations pour le logement, le transport, des chèques et cartes cadeaux, des abonnements magazines, billetterie (spectacles, cinéma, parcs d'attractions, festivals...), vacances à prix réduits auprès de 50 voyagistes et organismes de séjours, remises sur locations de ski, etc. La cotisation par agent, à payer par la collectivité, s'élève à 217 € par agent actif. Le Conseil Municipal donne son accord pour que Mme le Maire prenne contact auprès de l'antenne régionale Auvergne-Rhône-Alpes, afin d'établir les modalités d'adhésion de la commune.

5 - Ecole

➤ **Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024**

A la demande du Directeur Académique des services départementaux de l'éducation nationale, Mme le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le renouvellement de l'organisation du temps scolaire (OTS) pour la rentrée 2024. En effet, la dérogation du temps scolaire de la commune prend fin le 31 août 2024, et l'organisation du temps scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

Lors du dernier conseil d'école qui s'est déroulé le 6 novembre 2023, il a été admis par 3 voix pour et 0 voix contre, de reconduire l'organisation du temps scolaire existante, à savoir :

Ecole sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi - horaires : 8h30-11h30 / 13h30-16h30.

En conséquence, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024 telle que votée lors du dernier conseil d'école le 6 novembre 2023, à savoir :

Ecole sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les horaires adoptés sont les suivants : 8h30-11h30 / 13h30-16h30.

6 – Commissions communales et intercommunales

➤ CIAS

Mme le Maire informe l'assemblée qu'un projet de reconstruction de la Résidence Autonomie "Notre Foyer" est en cours car le bâtiment ne respecte pas les normes de construction actuelles. La Commune de Salins-Fontaine a cédé le terrain attenant à la résidence à l'OPAC qui portera ce projet de construction pour un coût estimé à 10.5 M€, y compris le prix de la destruction du bâtiment existant. Le programme communiqué à l'OPAC comprend 60 nouveaux logements de type 1 d'une surface de 32 m².

➤ CCCT : Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

Mr Daniel Bulet informe l'assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, le charge de la mise en place de la loi relative à l'Accélération de la production d'Energies Renouvelables (EnR). Cette loi adoptée en mars dernier, demande aux communes de définir sur leur territoire une cartographie des zones d'Accélération des Energies Renouvelables. Le délai a été fixé au 31 décembre 2023 pour une transmission en Préfecture et une instruction par les comités départemental et régional de l'énergie. Le contexte européen et national, ainsi que le changement climatique, invitent en effet les territoires à rechercher activement la production d'énergies décarbonées, ainsi qu'à réfléchir dans le sens d'une autonomie énergétique. Les élus de la CCCT ont reconnu les difficultés d'établir une cartographie dans un territoire rural qui n'a pas encore développé de stratégie énergétique territoriale : la réalisation de cette cartographie fait appel à plusieurs expertises, alors que la plupart des communes ne disposent pas des compétences nécessaires ou de services en interne. C'est pourquoi, les élus de la CCCT décidé de porter ce projet collectivement à l'échelle de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

7 - Questions diverses

➤ Convention de servitudes entre la commune et la société ENEDIS

Pierre-Marie Clarey, adjoint aux travaux, explique à l'assemblée que la société ENEDIS souhaite établir une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 87 mètres, établir également si besoin des bornes de repérage et encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, avec pose d'un câble en tranchée, au lieu-dit les « Tovères ». Les parcelles communales concernées par ces travaux, sont les parcelles cadastrées ZW 597 / ZW 599 / ZW 293.

La société ENEDIS prévoit aussi d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages ou ouvrages, étant donné qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande. La société ENEDIS souhaite utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, ...).

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} de la convention ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants, ou le cas échéant avec une emprise moindre.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la convention de servitudes à passer avec la SA ENEDIS, DIT que convention de servitudes CS 06 à passer avec la SA ENEDIS, prend effet à compter de la date de signature la plus tardive avec les parties, pour la durée de vie des ouvrages. AUTORISE Madame la Maire à signer la convention susvisée avec la SA ENEDIS.

➤ **Nouveau logo pour la mairie**

Mr Denys Borlet informe l'assemblée que la commune dispose désormais d'un nouveau logo pour représenter la commune. Ce logo sera affiché sur l'ensemble des envois postaux, courriels, et toute forme de communication de la commune. Il a été choisi un logo "authentique" qui représente à la fois la ruralité, tous les paysages de la commune, le plan d'eau, la montagne, la forêt, et le monument emblématique que constitue la chapelle Sainte Agathe sur le rocher dominant le Breuil.

➤ **Communiqué SNCF**

La SNCF a communiqué à l'ensemble des collectivités, la date de réouverture de la ligne de la Tarentaise pour le 15 décembre 2023. Depuis la crue torrentielle du ruisseau de la Fougère survenue le 15 novembre dernier, qui a causé d'importants dégâts à Notre-Dame-de-Briançon, les équipes de SNCF Réseau ont travaillé pour remettre en état les infrastructures ferroviaires lourdement endommagées (la voie a été inondée sur 700 m) et permettre la reprise des circulations dans les meilleurs délais. Les circulations des trains de voyageurs et de fret ont donc pu reprendre à la date du 15 décembre 2023.

- Mme le Maire rappelle qu'une enquête est en cours, suite à la signalétique du sentier pédestre qui a été "arrachée" à la Basse.
- Mme le Maire rappelle également à la population, qu'en cas d'incident sur le réseau d'eau potable, il faut contacter la mairie pour le signaler et non pas la société VEOLIA.
- Mme le Maire rappelle que les comptes rendus du conseil sont disponibles sur le site internet de la commune : <https://hautecour-savoie.fr> – rubrique vie municipale

La séance est levée à 21 h30.

Le Maire, Annie Leduc



Annie LEDUC
Le Maire

Le Secrétaire de séance, Mr Daniel BURLET